

Beazley | Collections Privées

beazley

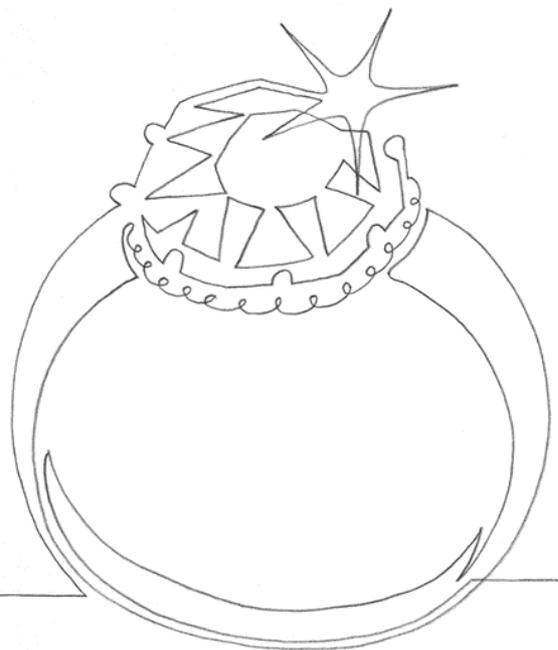


Table des matières

4	Définitions
7	Votre contrat d'assurance – informations contractuelles
10	Renseignements importants concernant cette assurance
13	Conditions générales
16	Exclusions générales
19	Conditions de déclaration de sinistre et comment déclarer un sinistre
21	Section 3 - Bijoux et montres
25	Section 4 - Objets d'art, antiquités et pièces de collection

Merci d'avoir choisi Beazley

Je suis heureux que votre choix se soit porté sur Beazley pour assurer votre patrimoine et je me fais un plaisir de vous remettre ci-joint votre police d'assurance.

Celle-ci représente le fruit de notre vaste expérience d'assureur de niche, expert dans l'art de satisfaire les besoins spécifiques de nos clients dans le monde entier, en Europe, aux États-Unis, au Canada, en Amérique latine et en Asie.

En étroite collaboration avec des courtiers d'assurances de haut niveau, Beazley vise une qualité hors pair en matière de souscriptions et de sinistres.

Beazley compte parmi les principaux assureurs du marché Lloyd's of London, sur lequel nous gérons six syndicats. La présente police d'assurance est souscrite par les syndicats 2623 et 623. Tous les syndicats du Lloyd's sont notés « A » par A.M. Best et A+ par Standard & Poor's.

Veillez lire attentivement les documents accompagnant votre police, pour vous assurer que la couverture d'assurance répond à vos besoins.

Si vous avez des questions ou souhaitez clarifier certains points, n'hésitez pas à contacter votre courtier qui se fera un plaisir de vous aider.

Merci d'avoir choisi Beazley pour vos besoins d'assurance.



Adrian Cox
Président-directeur général
Groupe Beazley

Définitions

Les mots en caractères gras conservent la même signification tout au long de cette **police d'assurance**. Les termes et phrases revenant le plus souvent dans le **libellé de la police** sont expliqués ci-dessous.

Avenant	Tout changement des conditions générales de ce contrat d'assurance détaillé dans votre police .
Bijoux et montres	Pierres précieuses, perles, montres ou articles en or, argent ou autres métaux précieux ou semi-précieux et/ou articles les comprenant, destinés à être portés sur soi, vous appartenant ou appartenant aux membres de votre famille résidant avec vous .
Courtier	L'intermédiaire d'assurance qui a organisé cette couverture pour vous..
Domicile	Le logement principal de l'assuré(e), y compris les dépendances , utilisé à des fins domestiques et situé à l'adresse indiquée dans la police .
Famille	Tout membre de votre famille résidant en permanence à votre domicile ou en formation à plein temps (y compris les enfants adoptifs, les beaux-enfants et les enfants placés en famille d'accueil), les fiancé(e)s, les cohabitants, le personnel domestique ou les partenaires, mais à l'exclusion des locataires et des colocataires.
Franchise	Montant indiqué dans la police d'assurance ou un avenant à celle-ci, que vous devrez payer pour chaque événement donnant lieu à une déclaration de sinistre.
Inoccupé/ Inoccupation	Votre domicile est considéré comme inoccupé lorsqu'il n'est pas suffisamment meublé pour y vivre normalement ou que bien que meublé, il est demeuré sans occupant , et/ou qu'il est destiné à rester inoccupé pendant une période de plus de 90 jours consécutifs.
LCA	Loi fédérale sur les contrats d'assurance du 2 avril 1908 (SR 221.229.1)
Libellé de la police	Le texte officiel de cette assurance.
Nous/ notre/ nos/ Souscripteurs/ Assureur	A F Beazley Syndicates 2623/623 sur le Lloyd's of London.

Définitions

Objets d'art et antiquités

Tout objet de nature artistique ou de collection reconnue, de quelque nature que ce soit, autre que les **bijoux et montres** qui **vous** appartenant. Cette définition comprend, sans s'y limiter, les tapisseries, les tapis, les meubles, les tableaux, les gravures, les manuscrits, les sculptures, les articles en porcelaine, or, argent, plaqués or et plaqués argent, les œuvres d'art, les objets d'art contemporain, les horloges, les baromètres et les **pièces de collection**.

Objets non spécifiés

Objets individuels, paires ou ensembles que **vous** n'avez pas déclarés séparément dans **votre proposition** ou verbalement et que **nous** n'avons pas spécifiquement enregistrés dans la **police**.

Objets spécifiés

Objets que **vous** avez déclarés individuellement et que **nous** avons spécifiquement assurés à une **valeur agréée** et enregistrée dans votre **police**.

Occupant

Personne autorisée par **vous** à passer la nuit à **votre domicile**.

Période d'assurance

Durée pendant laquelle cette assurance est en vigueur, comme indiqué dans **votre police**.

Pièces de collection

Collections privées d'objets rares, uniques ou originaux d'intérêt personnel (par exemple, poupées, armes à feu, trains miniatures), y compris des souvenirs.

Police

La police est une part intégrante du présent contrat d'assurance et contient des informations sur **vous**, le **domicile**, les **sommes assurées**, les **franchises**, les **avenants**, la **période d'assurance** et les sections du présent contrat d'assurance qui s'appliquent.

Proposition

Proposition d'assurance que **vous** avez fournie verbalement ou par écrit et qui **vous** décrit, ainsi que tous les détails spécifiques à **vous** ou aux biens, et toutes les informations importantes relatives à la couverture que **vous** avez sollicitée.

Risques naturels

Crue, inondation, tempête (= vents de 75 km/h ou plus, arbres déracinés ou toits des bâtiments arrachés), grêle, avalanche, poids de la neige, éboulements, chutes de pierres, glissements de terrain.

Somme assurée

Valeurs assurées indiquées pour chaque section et/ou objets précisés dans la **police**.

Définitions

Suisse	La Suisse et la Principauté de Liechtenstein.
Tremblement de terre	Les chocs, secousses, tremblements ou déformations brusques de l'écorce terrestre provoqués par les forces sismiques naturelles de la Terre.
Valeur agréée	La valeur du bien déterminée d'un commun accord entre vous et nous et qui s'applique exclusivement à ce contrat d'assurance. Nous n'offrons aucune garantie quant à l'exactitude de ces valeurs par rapport à la valeur marchande ou toute autre base de valeur.
Valeur marchande	Le prix qu'un acheteur consentant paierait à un vendeur consentant ayant un titre de propriété valide, pour remplacer l'objet tel qu'il était immédiatement avant la perte, après un délai raisonnable de commercialisation, tenant compte de l'état du marché pour les objets de ce type, de cette taille, de cet état et de cette origine et, dans le cas des œuvres d'art, de sa position dans l'œuvre de l'artiste.
Vol/ Tentative de vol	<p>Cambriolage, vol qualifié et vol simple. Le vol est également défini par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'utilisation de clés, de codes, de cartes magnétiques ou d'autres moyens appropriés, à condition que l'auteur du vol les ait acquis au cours d'un cambriolage, d'un vol simple ou suite à un vol qualifié ; • les pertes ou dommages résultant d'un vol perpétré sous la menace ou avec violence contre une ou plusieurs personnes assurées, ou lorsqu'une personne est incapable de résister parce qu'elle est décédée, a perdu connaissance ou est victime d'un accident.
Vous/votre/vos/ Assuré(s)	La ou les personnes nommée(s) dans la police , ainsi que tous les membres de la famille et le personnel domestique vivant en permanence au domicile assuré.

Informations contractuelles

- A.** Les **assureurs**, ainsi que la partie contractante du preneur d'assurance (ci-après dénommé « preneur d'assurance »), sont les **assureurs** du Lloyd's conjointement dénommés Lloyd's of London (ci-après les « **assureurs** »), dont le siège social est situé à l'adresse suivante et qui ont la forme juridique suivante :

Lloyd's : Assureurs du Lloyd's, Londres
 Siège social : Londres / Grande-Bretagne
 One Lime Street
 Londres EC3M 7HA
 Grande-Bretagne
 Succursale suisse : Seefeldstrasse 7
 8008 Zürich
Suisse

Forme juridique : Association d'**assureurs** individuels

- B.** Le contrat d'assurance a été conclu avec la collaboration des **courtiers** du Lloyd's. Il s'agit d'intermédiaires d'assurance au sens de la législation suisse qui ne sont pas liés à un **assureur** particulier (c'est-à-dire qui sont indépendants).
- C.** Le présent contrat d'assurance est régi par le droit suisse. L'annexe, le devis, la **police**, les modalités du contrat et la législation applicable, en particulier la loi fédérale sur les contrats d'assurance (**LCA**), constituent la base du présent contrat d'assurance.

Conformément à la Loi Fédérale Suisse sur le Contrat d'Assurance (ci-après "VVG"), les questions posées par les assureurs dans le cadre de la proposition d'assurance doivent faire l'objet d'une réponse véridique par écrit ou sous une autre forme permettant la preuve par le texte. La violation de cette obligation peut entraîner la résiliation du contrat d'assurance et la perte de la créance d'assurance, les violations de l'obligation commises avant le 31 décembre 2005 étant jugées selon le droit plus strict applicable au preneur d'assurance ou à l'assuré avant le 1er janvier 2006 (résiliation du contrat, perte de la prime).

- D.** Les risques assurés et l'étendue de la couverture d'assurance sont tels qu'ils sont indiqués dans la **police**, le devis et le **libellé de la police**, ainsi que les Conditions générales d'assurance applicables aux assurances des particuliers. Le preneur d'assurance est donc expressément invité à lire attentivement les informations suivantes.
- E.** Le montant de la prime est calculé en fonction des risques assurés en vertu du contrat d'assurance et de l'étendue de la couverture souhaitée par le preneur. Pour plus de précisions concernant la prime et/ou des frais éventuels, veuillez consulter le devis et la **police**. En cas de résiliation du contrat avant l'expiration de la période d'assurance convenue par les contractants, les **assureurs** sont tenus de rembourser la fraction de prime équivalant à la durée du risque encore en cours. La prime n'est toutefois pas remboursable si (1) les **assureurs** ont réglé les prestations d'assurance résultant de la cessation du risque ou si (2) les **assureurs** se sont acquittés de prestations d'assurance destinées à indemniser des pertes ou des dommages partiels et que le preneur d'assurance résilie le contrat au cours de sa première année de validité.
- F.** Le preneur d'assurance peut révoquer sa demande de conclusion du contrat d'assurance ou la déclaration d'acceptation de celui-ci dans un délai de 14 jours à compter de la date de la demande ou de l'acceptation du contrat d'assurance par le preneur d'assurance par écrit ou sous une autre forme permettant la preuve par le texte.

Informations contractuelles

Le contrat d'assurance prend effet à la date indiquée dans la **police**. Le contrat d'assurance est conclu pour la durée spécifiée dans la présente **police** ou dans le devis. Les contrats d'assurance à durée déterminée et sans clause de renouvellement prennent fin implicitement à la date stipulée dans la **police**. Le preneur d'assurance peut, en outre, résilier le contrat d'assurance en donnant un préavis par écrit ou sous une autre forme permettant la preuve par le texte durant le délai de préavis convenu dans le **libellé de la police**.

Si le contrat n'est pas résilié, il sera renouvelé tacitement pour une année supplémentaire conformément à la clause de renouvellement convenue.

Le preneur d'assurance peut, en outre, résilier le contrat après chaque sinistre pour lequel des prestations sont dues et ce, au plus tard 14 jours après avoir pris connaissance du paiement de la prestation par les **assureurs**. Les **assureurs** peuvent résilier le contrat d'assurance en donnant un préavis durant le délai de préavis par écrit ou sous une autre forme permettant la preuve par le texte, convenu dans le **libellé de la police**.

Les **assureurs** peuvent résilier le contrat par écrit ou sous une autre forme permettant la preuve par le texte, après chaque sinistre pour lequel ils doivent verser des prestations, à condition qu'un avis de résiliation soit donné au plus tard à la date à laquelle la prestation due par les **assureurs** est payée. Les **assureurs** peuvent en outre résilier le contrat si, au moment de la conclusion de l'assurance, le preneur d'assurance a omis de divulguer des faits pertinents relatifs aux risques ou a mal informé les **assureurs** de ces risques ; le droit de résiliation s'éteint 4 semaines après avoir eu connaissance de la violation de l'obligation de divulgation.

Les **assureurs** peuvent révoquer le contrat d'assurance et y mettre fin si le preneur d'assurance accuse un retard dans le paiement de la prime, s'il a reçu un rappel et si les **assureurs** ont renoncé à leur droit de réclamer la prime. Les **assureurs** peuvent se retirer si, en dépit d'un délai final fixé par écrit ou sous une autre forme permettant la preuve par le texte, le preneur d'assurance ne s'acquitte pas de son obligation de coopérer à l'enquête sur les faits et les circonstances ou si le preneur d'assurance agit de manière frauduleuse pour justifier sa demande. La liste des circonstances dans lesquelles le contrat peut être résilié n'est pas définitive. D'autres possibilités de résiliation peuvent être déduites des conditions du contrat et des dispositions statutaires de la **LCA**.

- G.** Dans le cadre du traitement du contrat d'assurance, deux fichiers de données seront constitués par le Lloyd's (l'un pour les données relatives au client et l'autre pour les données relatives aux déclarations de sinistre). Les données du client serviront de document justifiant l'existence d'une assurance souscrite auprès du Lloyd's. Les données relatives aux déclarations de sinistre seront utilisées pour le traitement de ces dernières. Les destinataires des données sont les **courtiers** et les **assureurs** du Lloyd's ainsi que, en cas de déclaration de sinistre, possiblement le cabinet d'experts en sinistres désigné par les **assureurs** et, le cas échéant, le service des sinistres LAA du Lloyd's suisse. Les données ne peuvent être transmises à des tiers qu'avec le consentement de la personne concernée ou en vertu d'une loi. Les données seront conservées en partie au format électronique et en partie sur papier, et seront détruites après dix ans.

Le preneur d'assurance devra donner son accord et ainsi autoriser expressément les **assureurs** à traiter les données nécessaires à la vérification de la **proposition**, au traitement du contrat ou au règlement des déclarations de sinistre.

Informations contractuelles

Dans la mesure où un **courtier** ou un intermédiaire agit pour le compte du preneur d'assurance, les **assureurs** sont autorisés à communiquer à ce dernier des données relatives au client, par exemple des données sur le traitement du contrat, le recouvrement des primes et l'évolution des sinistres. Le consentement ou l'autorisation ci-dessus s'applique, quelle que soit la manière dont le contrat a été conclu. Le preneur d'assurance a le droit de demander aux **assureurs** et à leurs représentants généraux les informations sur le traitement des données le concernant comme prévu par la loi. Le consentement au traitement des données peut être retiré à tout moment.

Notification concernant la protection des données - vos renseignements personnels

Nous recueillons et utilisons des données pertinentes **vous** concernant afin de **vous** fournir **votre** assurance ou la couverture d'assurance qui **vous** convient et de respecter **nos** obligations légales. Ces données peuvent être **votre** nom, **votre** adresse et **vos** coordonnées, ainsi que toute autre information que **nous** recueillons à **votre** sujet en rapport avec la couverture d'assurance dont **vous** bénéficiez. Ces informations peuvent comprendre des données plus sensibles telles que des renseignements concernant **votre** santé et les condamnations criminelles dont **vous** pourriez faire l'objet.

Dans certaines circonstances, **nous** pourrions avoir besoin de **votre** consentement pour traiter certaines catégories d'informations **vous** concernant (y compris des données sensibles telles que des renseignements concernant **votre** santé et les condamnations criminelles dont **vous** pourriez faire l'objet). Si **votre** consentement est requis, **nous vous** en ferons la demande séparément. **Vous** pouvez refuser de fournir **votre** consentement et **vous** avez la possibilité de le retirer à tout moment. Veuillez toutefois noter que refuser ou retirer **votre** consentement peut affecter **notre** capacité à **vous** fournir la couverture d'assurance dont **vous** bénéficiez et **nous** pourrions nous trouver dans l'impossibilité de **vous** offrir une couverture d'assurance ou de traiter **vos** déclarations de sinistre.

La fourniture d'une couverture d'assurance peut amener à ce que **vos** données soient partagées avec un certain nombre de tiers dans le secteur des assurances qui pourront alors les utiliser. Ces tiers peuvent être, par exemple, les assureurs, les agents ou courtiers, les réassureurs, les experts en sinistres, les sous-traitants, les autorités de réglementation, les forces de l'ordre, les organismes de prévention et de détection de la fraude et de la criminalité et les bases de données des assurances obligatoires. **Nous** ne divulguons **vos** données personnelles que dans le cadre de la couverture d'assurance que **nous** fournissons et dans la mesure requise ou autorisée par la loi.

Données concernant des tiers que vous nous fournissez

Lorsque **vous nous** fournissez ou fournissez à **votre** agent ou courtier des informations sur d'autres personnes, **vous** devez demander à ces personnes de lire cet avis.

Vous souhaitez en savoir plus ?

Pour obtenir plus d'informations sur la façon dont **nous** utilisons **vos** données personnelles, veuillez consulter notre politique de confidentialité. Le document complet est accessible en ligne sur notre site Web ou en d'autres formats sur demande.

Nous contacter / Vos droits

Vous disposez d'un certain nombre de droits liés aux informations que **nous** détenons à **votre** sujet, notamment un droit d'accès à **vos** informations. Si **vous** souhaitez exercer **vos** droits, discuter de la façon dont **nous** utilisons **vos** données ou soumettre une demande pour obtenir une copie de notre ou nos politique(s) de confidentialité, veuillez **nous** envoyer un e-mail à l'adresse suivante : DPO@beazley.com ou contactez l'agent ou le **courtier** par l'intermédiaire duquel vous avez souscrit à cette assurance.

Renseignements importants concernant cette assurance

La présente **police**, le **libellé de la police** et tout **avenant** doivent être lus ensemble et constituent le contrat d'assurance entre **vous** et **votre assureur**.

La **police** énonce les sections que **vous** avez choisies et toute limite des **sommes assurées** qui **vous** concerne ; il s'agit de **votre** preuve d'assurance que **vous** pourriez devoir présenter si **vous** souhaitez faire une déclaration de sinistre. En contrepartie du paiement de la prime (et toute taxe payable sur celle-ci) que **vous** aurez effectué, **nous vous** fournirons une assurance conformément au **libellé de la police** pour les événements survenus pendant la **période d'assurance** selon les sections indiquées comme étant couvertes dans votre **police**.

Il est important que **vous** lisiez attentivement la **police** pour vous assurer que la couverture répond à **vos** exigences et besoins.

Le **libellé de la police** est divisé en plusieurs sections. Il est important que :

- **vous** connaissiez clairement les sections que **vous** avez demandées et que **vous** souhaitez voir incluses ;
- **vous** compreniez ce qui est couvert et ce qui n'est pas couvert pour chaque section ;
- **vous** compreniez **vos** propres obligations en vertu de chaque section et de l'assurance dans son ensemble.

Veuillez contacter immédiatement **votre courtier** si la **police** n'est pas correcte ou si **vous** avez des questions.

Les **assureurs** cités ici s'engagent à titre individuel et non collectif. La responsabilité de chaque **assureur** en vertu de la présente **police** n'excède pas le pourcentage, la section de couverture ou le montant du risque indiqué au nom de l'**assureur**.

Changements que nous devons connaître

Les renseignements que **vous nous** avez fournis dans **votre proposition** ou dans tout questionnaire supplémentaire sont importants et servent à l'examen, à l'acceptation et à l'évaluation de cette assurance. **Vous** devez donc vous assurer que toutes les informations fournies sont exactes et que vous n'avez omis d'en divulguer aucune. **Vous** devez informer **votre courtier** de toute mise à jour ou modification des renseignements que **vous nous** avez fournis dès que possible.

Nous vous indiquerons si un tel changement a une incidence sur **votre** assurance et, le cas échéant, si cela entraîne la révision des modalités et/ou des primes. Si **vous** ne **nous** informez pas d'un changement, cela pourrait avoir une incidence sur toute déclaration de sinistre que **vous** pourriez faire à l'avenir ou entraîner l'invalidité de **votre** assurance.

En cas de déménagement

1. En cas de changement de **domicile** en **Suisse**, l'assurance restera tout aussi valable pendant le déménagement et au nouveau lieu de résidence.
2. En cas de déménagement à l'étranger, l'assurance prendra fin si **vous** quittez la **Suisse**. L'assurance ne s'applique pas pendant le transport.
3. **Vous** êtes tenu(e) de **nous** informer du changement de **domicile** dans les 30 jours suivant **votre** déménagement. **Nous** avons le droit d'ajuster la prime et/ou de modifier les modalités pour refléter les nouvelles circonstances.

Paieement de la prime

La prime est payable à l'avance à la date d'échéance pour chaque année d'assurance spécifiée dans la **police**. Lorsque les paiements sont effectués par versements, les versements qui doivent être effectués au cours de l'année d'assurance sont uniquement réputés avoir été différés.

Renseignements importants concernant cette assurance

Modification des tarifs des primes

Il arrive parfois que **nous** devons appliquer des modifications aux primes et franchises, y compris pour les contrats existants, qui entreront en vigueur à partir de l'année d'assurance suivante. Les nouvelles conditions contractuelles **vous** seront communiquées au plus tard 25 jours avant la fin de l'année d'assurance. Si **vous** ne souhaitez pas accepter ces modifications, **vous** pouvez émettre un avis de résiliation qui prendra effet à la fin de l'année d'assurance en cours pour la totalité du contrat ou la partie concernée par la modification. L'avis de résiliation sera considéré dans les délais et valable s'il **nous** parvient au plus tard le dernier jour de l'année d'assurance.

Si l'agence fédérale ordonne le changement pour une couverture légale réglementée, aucune annulation n'est possible.

Période d'assurance

La date d'entrée en vigueur est celle indiquée dans votre **police**. Le contrat est conclu pour la durée spécifiée dans la **police**.

Délai de rétractation

Vous avez le droit de résilier cette assurance en contactant **votre courtier** dans les 14 jours suivant la date à laquelle **vous** recevez les documents relatifs à **votre assurance** ou le début de la **période d'assurance**, selon la dernière de ces dates. Un remboursement complet de la prime sera effectué sous réserve du retour de tout document émis et à condition qu'aucune déclaration de sinistre n'ait été soumise.

Résiliation ou renouvellement à l'expiration

Au terme de la **période d'assurance**, **votre** contrat d'assurance sera automatiquement renouvelé pour un an à la fois, à moins que l'une ou l'autre des parties (**vous** ou **nous**) ait donné un préavis de résiliation du contrat par écrit ou sous une autre forme permettant la preuve par le texte, au moins 3 mois avant la date de renouvellement. Si **votre** contrat a été conclu pour une durée inférieure à 12 mois, la couverture d'assurance cessera à la date indiquée dans la **police**.

Résiliation en cas de changement de propriété

1. Si le bien assuré change de propriétaire, les droits et obligations découlant du contrat sont transférés au nouveau propriétaire.
2. Le nouveau propriétaire peut refuser le transfert du contrat par écrit dans les 30 jours suivant le changement de propriété.
3. **Nous** pouvons résilier le contrat dans les 14 jours après avoir pris connaissance de l'identité du nouveau propriétaire. Le contrat prendra fin au plus tôt 30 jours après sa résiliation.

Résiliation en cas de sinistre

L'une ou l'autre des parties (**vous** ou **nous**) peut résilier le contrat par écrit ou sous une autre forme permettant la preuve par le texte, après la survenance d'un sinistre indemnisable en vertu de cette **police**. **Nous** devons **vous** communiquer l'avis de résiliation au plus tard à la date du paiement de l'indemnité ; la responsabilité prendra fin 14 jours après que **vous** avez reçu l'avis de résiliation. **Vous** serez remboursé avec la portion de la prime relative à la période de risque non expirée. **Vous** devez transmettre l'avis de résiliation contrat par écrit ou sous une autre forme permettant la preuve par le texte, au plus tard 14 jours après avoir pris connaissance du paiement de l'indemnité ; la responsabilité prend fin sur réception de l'avis de résiliation. En cas de perte totale, **nous** avons le droit de retenir la prime. Dans le cas d'une perte partielle, **vous** serez remboursé(e) de la partie de la prime relative à la période de risque non expirée, à condition que la couverture d'assurance ait été en vigueur pendant au moins un an.

Renseignements importants concernant cette assurance

Remboursement de la prime

En cas d'annulation ou de résiliation prématurée du contrat d'assurance, la prime n'est payable que pour la période allant jusqu'à l'annulation du contrat. La prime pour la période d'assurance en cours est néanmoins due dans sa totalité si **nous** avons versé des prestations en cas de perte totale ou si **vous** choisissez de résilier le contrat en cas de dommage partiel et que le contrat est en vigueur depuis moins d'un an au moment où l'avis de résiliation a été donné.

Juridiction compétente

En cas de litige, les **assureurs** accepteront la juridiction du tribunal du siège de leur administration pour l'ensemble des affaires suisses, Seefeldstrasse 7, 8008 Zurich, ou au domicile suisse de l'**Assuré**. Le représentant général des souscripteurs du Lloyd's pour la **Suisse** est autorisé à représenter tous les **Assureurs** soussignés dans tout litige avec droit de substitution en cas de procédure judiciaire.

Choix de la loi applicable

Ce contrat d'assurance est régi par la **LCA**.

Type d'assurance

Il s'agit d'une assurance d'indemnité conformément à la loi fédérale sur le contrat d'assurance.

Réclamations

Notre objectif est de veiller à ce que tous les aspects de **votre** assurance soient traités rapidement, efficacement et équitablement. En tout temps, **nous** nous engageons à **vous** fournir un service de la plus haute qualité. Si **vous** avez des questions ou des préoccupations au sujet de **votre police** ou du traitement d'une déclaration de sinistre, **nous vous** conseillons, en premier lieu, de contacter **votre courtier**. Veuillez indiquer votre numéro de **police** et/ou le numéro de référence de votre déclaration de sinistre dans toute correspondance afin de permettre un traitement rapide de la question. Si **vous** n'êtes toujours pas satisfait(e), **vous** pouvez vous adresser au représentant général du Lloyd's pour la **Suisse**, dont les coordonnées sont :

Graham West, représentant général du Lloyd's pour la **Suisse**, Seefeldstrasse 7, 8008 Zurich, **Suisse**.

Tél. : +41 (0)44 266 60 70 Fax : +41 (0)44 266 60 79 E-mail : graham.west@lloyds.com

Si la réponse de la personne susnommée ne **vous** satisfait toujours pas ou que vous ne la recevez pas dans les huit semaines suivant le dépôt de la plainte, vous pouvez, sous certaines conditions, être autorisé(e) à soumettre votre plainte à l'Ombudsman de l'assurance privée, dont les coordonnées sont :

Agence pour les clients francophones : Ombudsman de l'assurance privée

Chemin des Trois-Rois 2

Case postale 5843

1002 Lausanne

Suisse

Tél. : 021 317 52 71 Fax : 021 317 52 70 E-mail: help@ombudsman-assurance.ch

Les dispositions ci-dessus concernant le traitement des plaintes sont sans préjudice de vos droits légaux.

Conditions générales

Vous êtes tenu(e) de vous conformer aux obligations suivantes. Si **vous** ne vous conformez pas à l'une ou l'autre de ces obligations, plusieurs choses peuvent arriver.

Nous pouvons :

1. réduire tout paiement que **nous** effectuons en vertu de cette assurance ;
2. augmenter le montant de **votre** cotisation d'assurance ;
3. modifier les modalités de **votre** assurance ;
4. résilier **votre** contrat ; ou
5. traiter cette assurance comme si elle n'avait jamais existé.

Vos obligations en vertu de cette assurance sont les suivantes :

1. **Vous** devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir protéger **votre** bien contre les pertes ou dommages.
2. **Vous** devez **nous** informer le plus tôt possible si **vous** :
 - cessez d'utiliser le **domicile** comme **votre** résidence privée permanente ;
 - laissez le **domicile inoccupé** pendant plus de 90 jours consécutifs.Lorsque **nous** recevons cet avis, **nous** avons la possibilité de modifier les modalités de cette assurance.
3. **Vous** devez **nous** informer de toute modification des informations déclarées sur **votre proposition** ou sur tout autre questionnaire complémentaire, qui pourrait affecter l'évaluation du risque et de la prime demandée. Si **vous** n'êtes pas certain(e) des informations que **vous** devez divulguer, veuillez contacter **votre courtier** pour obtenir des conseils.

Sécurité de l'approvisionnement en eau

Vous avez l'obligation de veiller à ce que :

- (a) les conduites d'eau, y compris les équipements et appareils qui y sont raccordés, soient maintenues en parfait état de fonctionnement à tout moment et à **vos** frais ;
- (b) des dispositions soient prises pour faire nettoyer dès que raisonnablement possible les canalisations d'eau obstruées ;
- (c) le gel des conduites d'eau soit évité en prenant les mesures appropriées ; **vous** devez notamment faire en sorte que, pendant la période où le **domicile** est **inoccupé**, les conduites d'eau, y compris les équipements et appareils qui y sont raccordés, soient vidangées professionnellement, à moins que le système de chauffage ne soit maintenu en marche grâce à un contrôle approprié.

Conditions générales

Bagages

- (a) Si **vous** remettez des objets à un transporteur professionnel pour le transport, **vous** devez demander un reçu.
- (b) Lorsqu'ils ne sont pas portés ou utilisés, les **bijoux et montres** doivent être entreposés en lieu sûr ou conservés sous clé.
- (c) Les biens **assurés** ne doivent pas être laissés dans un lieu accessible à tous, par exemple dans des véhicules ou des embarcations non verrouillés, à moins d'être en permanence sous la surveillance des personnes assurées.

Adéquation de la somme assurée

Vous devez en tout temps vous assurer que les montants que **vous** avez assurés sont maintenus à leur pleine valeur.

Les **objets d'art, les antiquités**, les instruments de musique et les objets de **collection spécifiés** doivent être déclarés individuellement par **vous** et assurés spécifiquement à une valeur convenue entre **vous** et **nous** et indiquée dans **votre police** aux fins de la présente assurance uniquement. **Nous** ne prétendons pas que ces valeurs représentent la valeur du marché ou toute autre base de valeur.

La base d'évaluation pour le règlement de toute perte totale acceptée en vertu de cette assurance pour les **bijoux et montres spécifiés** sera le montant indiqué individuellement dans **votre police** ou la **valeur marchande** immédiatement avant le sinistre, selon le moindre des deux.

Pour tous les articles qui ne sont pas spécifiés individuellement dans **votre police**, la valeur totale est la **valeur marchande** actuelle. Si **vous** ne maintenez pas vos sommes assurées à leur pleine valeur, **votre** assurance ne couvrira pas la totalité du montant nécessaire pour **vous** remettre dans la même position qu'avant le sinistre et **vous** devrez payer les frais restants.

Les assureurs renoncent à leur droit de diminuer le montant d'assurance

En cas de perte partielle, **nous** renonçons à notre droit de réduire la **somme assurée** au montant restant, tel que mentionné à l'art. 42 **LCA**, à condition que **vous** acceptiez de mettre en œuvre nos recommandations afin de prévenir d'autres pertes.

Non-divulgaration

Si **vous** ou toute personne assurée, à la conclusion de la présente assurance, avez déclaré faussement un fait substantiel dont **vous** ou toute personne assurée aviez ou auriez dû avoir connaissance et au sujet de laquelle **vous** ou toute autre personne assurée avez été consulté(e) par écrit ou sous une autre forme permettant la preuve par le texte, ou si **vous** ou toute autre personne assurée avez omis de déclarer cette information, **nous** avons le droit, conformément à l'article 6 de la loi fédérale sur les contrats d'assurance, d'annuler le contrat par déclaration écrite ou sous une autre forme permettant la preuve par le texte, dans les quatre (4) semaines suivant la date à laquelle cette fausse déclaration ou omission a été portée à **notre** attention. Dans ce cas, **nous** serons également libérés de toute obligation d'indemniser les dommages déjà subis dont la survenance ou l'ampleur a été influencée par l'omission de déclarer le fait substantiel ou sa une fausse déclaration. Dans la mesure où **nous** avons déjà indemnisé un ou plusieurs dommages, **nous** avons droit à un remboursement. De plus, après la conclusion ou le renouvellement de la présente assurance, nous **avons** le droit de résilier la présente assurance pendant toutes les périodes de renouvellement ultérieures, si **vous** ou toute autre personne assurée avez faussement déclaré ou omis de **nous** déclarer ces renseignements.

Conditions générales

Emballage et transport

Vous devez vous assurer que les **objets d'art**, les **antiquités**, les **pièces de collection**, les **instruments de musique** ou le **contenu** assuré sont emballés de façon et adéquate au transport. Si le transport n'est pas effectué par un transporteur professionnel, ces objets doivent être convenablement emballés et placés sous **votre** garde et **votre** contrôle, ceux d'un membre de **votre famille** ou d'une personne appropriée désignée par **vous**.

Violation des conditions, devoirs et obligations, sous-assurance

Si la survenance et l'étendue d'un sinistre ou d'un dommage ont été influencées par un manquement par négligence aux :

- dispositions contractuelles ou légales ; ou
- devoirs, conditions et obligations cités dans cette **police**,

alors **nous** avons le droit de réduire l'indemnité du montant équivalent.

Exclusions générales

Les exclusions suivantes s'appliquent à l'ensemble de cette **police**. Toutes exclusions supplémentaires seront indiquées dans les sections auxquelles elles s'appliquent.

1. Exclusion relative à la contamination radioactive et aux assemblages de combustibles nucléaires

Nous n'indemniserons pas

1. la perte, la destruction ou les dommages de quelque bien que ce soit, ou toute perte ou dépense de quelque nature que ce soit qui résulte ou découle de :
2. toute responsabilité juridique de quelque nature que ce soit, causée, induite ou engendrée directement ou indirectement par :
 - i. rayonnements ionisants ou une contamination par radioactivité provenant de combustibles nucléaires ou de déchets nucléaires produits par un combustible nucléaire ;
 - ii. propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses de tout assemblage nucléaire ou composant nucléaire explosif de celui-ci.

2. Clause relative à la contamination biologique et chimique

Nous n'indemniserons pas

1. la perte, la destruction ou la détérioration de quelque bien que ce soit, ou toute perte ou dépense de quelque nature que ce soit qui résulte ou découle de :
2. toute responsabilité juridique de quelque nature que ce soit ;
3. le décès ou préjudice corporel d'une personne, causé, induit ou engendré directement ou indirectement par une contamination biologique ou chimique qui résulte ou découle de :
 - un acte de terrorisme ; et/ou
 - mesures prises pour prévenir, réprimer, contrôler ou réduire les conséquences d'un acte, d'une tentative, d'une menace ou d'un soupçon de terrorisme.

Aux fins de la présente exclusion, on entend par « terrorisme » tout acte d'une ou de plusieurs personnes ou organisations impliquant :

- le fait de causer, d'occasionner ou de menacer de causer un préjudice de quelque nature et par quelque moyen que ce soit ;
- le fait de soumettre l'ensemble ou une partie de la population sous le joug de la peur ;

dans des circonstances où il est raisonnable de conclure que le(s) but(s) de la (des) personne(s) ou organisation(s) concernée(s) sont, en tout ou en partie, de nature politique, religieuse, idéologique ou similaire.

3. Exclusion en temps de guerre

Nous n'indemniserons pas les pertes, dommages ou responsabilités directement ou indirectement occasionnés par ou résultant d'une guerre, d'une invasion, d'actes d'ennemis étrangers, d'hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une révolution, d'une insurrection, d'un pouvoir militaire ou usurpé, de la confiscation, la nationalisation, la réquisition, la destruction ou la détérioration de biens par une autorité publique ou locale ou sous les ordres de quelque gouvernement que ce soit.

4. Dommages existants

Nous n'indemniserons pas les pertes, dommages ou responsabilité survenus avant le début de la couverture ou découlant d'un événement survenu avant le début de la couverture.

Exclusions générales

Les exclusions suivantes s'appliquent à l'ensemble de cette **police**. Toutes exclusions supplémentaires seront indiquées dans les sections auxquelles elles s'appliquent.

5. Dommages délibérés

Nous n'indemniserons pas les pertes ou dommages que **vous**, toute personne agissant en **votre** nom ou toute personne se trouvant légalement à votre **domicile**, avez délibérément causés.

6. Perte ou dommage indirect

Nous n'indemniserons pas les pertes ou dommages qui ne sont pas directement liés à l'incident faisant l'objet de **votre** déclaration de sinistre, sauf indication contraire et expresse énoncée dans le présent contrat d'assurance.

7. Usure, panne mécanique ou électrique

Nous n'indemniserons pas les dommages causés par l'usure, les pannes mécaniques ou électriques, les défauts ou les défaillances.

8. Tromperie

Nous n'indemniserons pas les pertes, les dommages ou la responsabilité causés par une tromperie autre que celle d'une personne qui utilise la tromperie pour entrer dans **votre domicile** ou effectuer un vol à la tire et une escroquerie.

9. Exclusion limitée relative à la cybercriminalité et aux données électroniques

Les exclusions suivantes s'appliquent à l'ensemble du contrat.

Nous n'indemniserons pas :

- (a) Cybercriminalité
les pertes, dommages, responsabilités ou dépenses engendrées délibérément ou accidentellement par :
 - i. l'utilisation ou l'incapacité d'utiliser les applications, logiciels ou programmes informatiques ;
 - ii. un virus informatique ;
 - iii. une escroquerie informatique liée à (a)(i) et/ou (a)(ii) ci-dessus.

Cependant, dans le cas :

- d'un incendie ou d'une explosion provoquée par (a)(i) et/ou (a)(ii) ci-dessus ;
- d'une fuite d'eau provoquée par (a)(i) et/ou (a)(ii) ci-dessus ; ou
- d'un **vol** ou d'une tentative de **vol** se produisant immédiatement après (a)(i) et/ou (a)(ii) ci-dessus ;

et que cet incendie, cette explosion, cette fuite d'eau, ce **vol** ou cette tentative de **vol** seraient autrement couvert(e)s par le présent contrat, **nous** continuerons à couvrir les pertes matérielles ou dommages matériels résultant de cet incendie, de cette explosion, de cette fuite d'eau, de ce **vol** ou de cette tentative de **vol**.

- (b) Données électroniques :
la perte ou le dommage à toute donnée électronique (par exemple des fichiers ou des images) quel que soit leur lieu de stockage.

Exclusions générales

Les exclusions suivantes s'appliquent à l'ensemble de cette **police**. Toutes exclusions supplémentaires seront indiquées dans les sections auxquelles elles s'appliquent.

10. Sanctions

Nous ne fournirons aucune prestation en vertu du présent contrat d'assurance dans le cas où la couverture, le paiement d'un sinistre ou la fourniture d'une prestation enfreindrait toute sanction, interdiction ou restriction imposée par une loi ou un règlement.

11. Maladie contagieuse

Ce contrat d'assurance ne couvre pas les pertes, dommages, réclamations, coûts, dépenses ou autres sommes, directement ou indirectement liés à, imputables à ou survenant en même temps ou de façon non séquentielle avec une maladie transmissible ou à la crainte ou à la menace (réelle ou perçue) d'une telle maladie.

12. Crypto-monnaies

Nous ne paierons pas les pertes, les dommages ou la responsabilité au titre de cette **police** liés à ou en relation avec toute monnaie électronique, en ligne ou cryptographique, même si cette monnaie existe sous forme physique (par exemple Bitcoin et Ether).

Conditions de déclaration de sinistre et comment déclarer un sinistre

Nous espérons bien évidemment que **vous** n'aurez pas d'accidents ou de déboires, mais si tel est le cas et que **vous** souhaitez déclarer un sinistre, veuillez contacter **votre courtier** dès que possible. Au moment de déclarer un sinistre, le numéro de **police** et tous les détails relatifs au sinistre **vous** seront demandés.

Vos obligations

En cas de sinistre ou de potentiel sinistre au titre de la présente assurance :

1. **Vous** devez **nous** en informer le plus tôt possible, en **nous** donnant tous les détails sur ce qui s'est passé.
2. **Vous** devez **nous** communiquer par écrit les détails de ce qui s'est passé dans les meilleurs délais et **nous** apporter une coopération totale et l'assistance dont **nous** pouvons raisonnablement avoir besoin, à **vos** frais.
3. **Vous** devez informer les autorités policières locales dès que possible à la suite d'actes malveillants, de troubles violents, d'émeutes ou de mouvements populaires, de **vol**s, de **tentatives de vol** ou de la perte de biens, et dans la mesure du possible **vous** devez **vous** assurer d'obtenir un numéro de rapport de police afin de prouver l'incident.
4. **Vous** ne devez admettre aucune responsabilité ni offrir ni accepter de régler aucun sinistre sans **notre** autorisation écrite.
5. **Vous** devez prendre toutes les précautions raisonnables pour limiter les pertes ou dommages.
6. **Vous** devez **nous** fournir une preuve raisonnable de la valeur ou de l'âge (ou les deux) de tous les objets concernés par une déclaration de sinistre.
7. **Vous** ne devez **nous** céder aucun bien sans **notre** autorisation écrite.

Si **vous** ne respectez pas l'une ou l'autre des obligations ci-dessus, **nous** pouvons refuser de **vous** indemniser ou réduire tout paiement que **nous** effectuons au titre de cette assurance.

Frais de Défense des déclarations de sinistre

Nous pouvons :

- assumer l'entière responsabilité de la conduite, de la défense ou du règlement de tout sinistre en **votre** nom ;
- prendre toute mesure que **nous** jugeons nécessaire afin de faire valoir **vos** droits ou **nos** droits en vertu de la présente assurance.

Autre assurance

Sous réserve de l'art. 71 **LCA**, **nous** ne verserons aucune indemnité si une perte, un dommage ou une responsabilité couverts en vertu de la présente assurance est également couvert en totalité ou en partie par une autre assurance, sauf à l'égard de toute franchise excédant le montant qui aurait été couvert en vertu de cette autre assurance si cette assurance n'avait pas été contractée.

Déclarations de sinistre frauduleuses

Si **vous**, ou toute personne agissant en **votre** nom, faites une déclaration de sinistre en sachant qu'elle est fautive ou frauduleuse quant au montant ou à quelque égard que ce soit, cette assurance cessera d'être valide. Cela signifie que **nous** n'effectuons aucun paiement en vertu de la déclaration fautive ou frauduleuse ni en vertu d'aucune déclaration ultérieure.

Conditions de déclaration de sinistre et comment déclarer un sinistre

Preuve de valeur et de propriété

Il est de **votre** responsabilité de prouver toute perte. C'est pourquoi **nous vous** recommandons de conserver les reçus, les estimations, les photographies, les manuels d'instructions et les cartes de garantie pour vous aider dans **votre** démarche de déclaration de sinistre. Si **vous** souhaitez spécifier un objet, **nous vous** demanderons une preuve de valeur avant l'entrée en vigueur de la couverture pour l'objet en question ou au moment d'une déclaration de sinistre.

Négligence grave

Nous renonçons à **notre** droit de réduire les prestations lorsque l'événement assuré est dû à une négligence grave (art. 14 **LCA**), sauf si l'acte ou l'omission dommageable est imputable à l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments.

Règlement des sinistres

Le règlement des sinistres est dû quatre (4) semaines après que **nous** avons reçu les dernières informations mentionnées sous la rubrique « obligations » concernant la perte ou le dommage et que **nous** nous soyons assurés de l'exactitude de la déclaration de sinistre. Les règlements des sinistres seront versés sur le compte lié à **votre** domicile en **Suisse**.

Litiges

En cas de litige entre **vous** et **nous**, **vous** pouvez engager une action en justice contre **nous** ou contre le représentant général du Lloyd's pour la **Suisse** en désignant « les **assureurs** du Lloyd's, Londres » dans **votre** action. Veuillez mentionner dans toutes **vos** correspondances **votre** numéro de police ou la référence unique de marché mentionnée dans la police.

Section 1 - Bijoux et montres

La couverture suivante ne s'applique que si **votre police** indique qu'elle est incluse.

Nous assurerons **vos bijoux et montres** conservés au **domicile**, ou n'importe où dans le monde lorsque ceux-ci sont temporairement hors de **votre domicile**, contre les pertes matérielles ou les dommages matériels survenus pendant la **période d'assurance**, mais sous réserve des exclusions, limitations et modalités énoncées ci-après.

Vous devrez **spécifier** individuellement à l'aide d'estimations et/ou de reçus d'achat tout objet, paire ou ensemble **bijoux et montres** de CHF 50'000 ou plus.

Vous devez savoir que la charge de la preuve de la valeur **vous** incombe dans le cas d'une déclaration de sinistre où **nous** n'avons ni vu ni accepté d'estimation professionnelle.

Tout objet n'ayant pas été **spécifié** individuellement sera couvert en tant qu'objet **non spécifié**.

Nous couvrirons également :

1. Le retrait temporaire d'une banque ou d'un coffre-fort

Si **vous nous** avez indiqué que certains de **vos** bijoux, montres et objets de valeur sont conservés de manière permanente dans une banque ou un coffre-fort, **nous vous** fournirons une couverture contre la perte matérielle ou les dommages matériels survenant pendant la **période d'assurance** pour ces objets lorsqu'ils sont temporairement retirés de **votre** banque ou de **votre** coffre-fort pendant un maximum de 15 jours par **période d'assurance**.

Nous verserons une indemnité de CHF 25'000 maximum par sinistre et pendant toute la **période d'assurance**, à moins que **nous** n'ayons expressément convenu d'un montant supérieur et que **vous** n'ayez acquitté une prime supplémentaire.

2. Nouvelles acquisitions

Nous autoriserons une augmentation de CHF 25'000 maximum de la **somme assurée** pour les **bijoux et montres** afin de couvrir les objets que **vous** avez acquis pendant la **période d'assurance**. Cette couverture n'est fournie que si **vous nous** informez dans les 60 jours suivant l'acquisition et que **vous** acceptez de payer la prime supplémentaire requise. Cette couverture est applicable séparément pour chaque lieu assuré.

Les objets qui ne sont en **votre** possession que pendant une courte période, tels que les cadeaux pour d'autres personnes, sont automatiquement couverts pendant 60 jours maximum, à condition qu'ils n'augmentent pas la **somme assurée** pour les **bijoux et montres non spécifiés** de plus de CHF 25'000.

Section 1 - Bijoux et montres

Exclusions applicables à la Section 1

Ce qui n'est pas couvert par cette assurance :

1. Les pertes ou dommages causés par un **vol** ou une **tentative de vol** pendant que le **domicile** est **inoccupé**. Cette exclusion ne s'applique pas si tous les dispositifs de sécurité destinés à la protection de l'habitation sont mis en service de manière complète et efficace.
2. Les pertes ou dommages survenant pendant que votre **domicile** n'est pas suffisamment meublé pour être habité normalement, à moins qu'ils ne soient causés par un incendie, la foudre ou une explosion.
3. Les dommages ou détériorations de tout objet causés par le nettoyage, la réparation, la rénovation ou les travaux en cours.
4. Les pertes ou dommages résultant d'un emploi abusif, d'une conception, d'une spécification, d'une fabrication ou de matériaux défectueux, d'une usure générale, de défaillances mécaniques ou électriques ou de pannes.
5. Les pertes ou dommages causés par les termites, les vers du bois, les insectes xylophages, les mites, les moisissures, les champignons, la rouille, la corrosion ou toute sécheresse, humidité ou contamination causée par les changements atmosphériques ou de température, ou par l'exposition à la lumière, ou découlant d'une cause qui survient progressivement ;
6. Les pertes ou dommages causés par l'usure graduelle ou une défaillance électrique ou mécanique ou une panne autre que les pertes ou dommages aux **bijoux et montres** résultant de l'usure ou d'une défaillance mécanique d'un fermoir, d'un réglage ou de toute autre fixation ;
7. Le **vol** ou la disparition de **bijoux et montres** contenus dans les bagages, sauf si ces bagages sont transportés à la main et sous **votre** propre surveillance ;
8. Le **vol** ou la disparition de **bijoux et montres** laissés dans un véhicule sans surveillance. Cette exclusion n'est pas applicable si le véhicule était bien verrouillé, toutes les portes et fenêtres fermées, tous les dispositifs de sécurité enclenchés, toutes les clés retirées et tous les objets gardés hors de vue dans la boîte à gants ou le coffre verrouillé du véhicule ;
9. Les pertes ou dommages causés par des éruptions volcaniques.
10. Les pertes ou dommages causés par un tremblement de terre dans les cantons du Valais, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, des Grisons et de Saint-Gallen ;
11. Tout sinistre pour **vol** ou tentative de **vol** au **domicile** pendant l'exécution de travaux de construction à **votre domicile**. Cette exclusion ne s'applique pas s'il existe des signes visibles d'effraction ayant entraîné des dommages matériels aux bâtiments ou au(x) dispositif(s) de sécurité utilisé(s) pour protéger ou stocker vos biens.

Section 1 - Bijoux et montres

Limite de règlement

Véhicules laissés sans surveillance

Le maximum que **nous** paierons pour le **vol** ou la disparition survenant dans des véhicules sans surveillance est de CHF 10'000 par sinistre.

Hôtels et motels

Si **vous** séjournez dans un hôtel ou un motel, **nous** ne paierons pas plus de :

1. CHF 10'000 par sinistre en cas de **vol** ou de disparition lorsque **vous** laissez la chambre d'hôtel ou de motel laissé sans surveillance, sauf si, au moment du sinistre, le ou les objets étaient conservés dans un coffre-fort fermé à clé.
2. CHF 100'000 par sinistre en cas de **vol** ou de disparition dans un coffre-fort fermé à clé lorsque **vous** laissez la chambre d'hôtel ou de motel laissé sans surveillance.

Limitation du vol

Nous ne paierons pas plus de CHF 50'000 par article, paire ou ensemble et pas plus de CHF 100'000 par sinistre en cas de **vol** ou de disparition, sauf si, au moment de la perte, l'article ou les articles étaient soit

1. portés par vous, ou ;
2. portés à la main et sous votre surveillance personnelle, ou ;
3. déposés dans une banque, une chambre forte, un coffre-fort verrouillé à la maison ou, si vous séjourniez dans un hôtel ou un motel, dans son coffre-fort principal.

Objets spécifiés

La base d'évaluation pour le règlement de toute perte totale acceptée en vertu de cette assurance pour les bijoux et les montres **spécifiés** sera le montant indiqué individuellement dans **votre police** ou la **valeur marchande** immédiatement avant le sinistre, selon le moindre des deux.

Vous devez **vous** assurer que les valeurs indiquées dans **votre police** sont mises à jour pour refléter toute réévaluation, mise à jour ou ajout.

Objets non spécifiés

Pour les articles qui ne sont pas **spécifiés** dans **votre police**, **nous** déciderons de réparer, de remplacer ou de rembourser tout article perdu ou endommagé.

Le montant maximal que **nous** indemniserons au total pour chaque objet, paire ou ensemble **non spécifié** individuellement, est la **valeur marchande** actuelle, sans excéder un maximum de CHF 50'000 par objet, paire ou ensemble.

Section 1 - Bijoux et montres

Limite de règlement

Paires et ensembles

En cas de perte ou de dommage à une paire, un ensemble, ou une partie d'une unité plus grande, **nous** paierons à **notre** seule discrétion, après déduction de toute **franchise** applicable, le montant le moins élevé étant retenu :

- a) les frais de réparation de l'objet endommagé pour le remettre dans son état immédiatement avant le sinistre ;
- b) le coût de son remplacement ;
- c) le coût pour combler la différence entre la **valeur marchande** immédiatement avant et après le sinistre ;

Si la réparation est impossible ou si l'objet ne pas être remplacé à l'identique, et si **vous nous** remettez la partie restante ou non endommagée de l'objet, de l'ensemble ou de l'unité, et que **nous** acceptons la reprise, **nous vous** paierons la totalité du coût de remplacement de la paire, de l'ensemble ou de l'unité, déduction faite de toute **franchise** applicable jusqu'à la valeur **spécifiée**, ou pour les objets **non spécifiés**, la **valeur marchande** au moment de la perte, mais sans excéder la somme de CHF 50'000 par objet, paire ou ensemble.

Franchise

Une fois avoir convenu du montant du règlement de votre sinistre, **nous** déduisons la **franchise** applicable, comme indiqué dans **votre police**, avant de **vous** indemniser.

Si **votre** déclaration concerne une perte ou un dommage relevant de plusieurs sections de cette assurance et que **vous** avez choisi des **franchises** différentes selon les sections, c'est la **franchise** applicable la plus élevée qui sera déduite du règlement total.

Si le montant d'un sinistre est supérieur à CHF 25'000, **nous** ne déduisons aucune franchise, sauf si **vous** avez choisi de prendre une **franchise** plus élevée en échange d'une prime réduite ou si **nous** avons imposé une **franchise** plus élevée.

Section 2 - Objets d'art, antiquités et pièces de collection

La couverture suivante ne s'applique que si **votre police** indique qu'elle est incluse.

Nous assurerons **vos objets d'art, antiquités et pièces de collection** conservés au **domicile**, ou n'importe où dans le monde lorsque ceux-ci sont temporairement hors de **votre domicile**, contre les pertes matérielles ou les dommages matériels survenus pendant la **période d'assurance**, mais sous réserve des exclusions, limitations et modalités énoncées ci-après.

Vous devrez **spécifier** individuellement à l'aide d'inventaires, d'estimations et/ou de reçus d'achat tout objet, paire ou ensemble d'**objets d'art et antiquités** d'une valeur supérieure ou égale à CHF 50'000, ou CHF 10'000 pour les instruments de musique. Veuillez noter que dans le cas d'une déclaration de sinistre où **nous** n'avons ni vu ni accepté d'estimation professionnelle, il en est de **votre** responsabilité de prouver la valeur des objets.

Tout objet n'ayant pas été **spécifié** individuellement sera couvert en tant qu'objet **non spécifié**.

Nous couvrirons également :

1. Objets d'art et antiquités entreposés

Nous couvrirons les **objets d'art et antiquités vous** appartenant et se trouvant dans un garde-meuble ou dans un entrepôt professionnel, contre les pertes matérielles et dommages matériels survenus pendant la **période d'assurance**.

Nous n'indemniserons pas la perte ou les dommages causés aux **objets d'art et antiquités** plus spécifiquement assurés par ailleurs.

2. Les objets d'art et antiquités pris en charge par un déménageur professionnel

Nous couvrirons la perte matérielle ou les dommages matériels **de vos objets d'art et antiquités** survenus pendant la **période d'assurance** lors d'un déménagement effectué par un déménageur professionnel entre **votre domicile** et toute nouvelle résidence, incluant une résidence secondaire ou une maison de vacances en **Suisse**.

Nous n'indemniserons pas les objets qui n'ont pas été emballés de façon professionnelle et appropriée pour le transport, ni tout transport hors de **Suisse** sans accord préalable, ni toute perte plus spécifiquement assurée par ailleurs.

3. Le retrait temporaire d'une banque ou sociétés privées de coffres-forts

Si **vous nous** avez indiqué que certains de vos objets d'art et antiquités sont conservés en permanence dans une banque ou sociétés privées de coffres-forts, **nous** couvrirons la perte matérielle ou les dommages matériels survenant pendant la **période d'assurance** pour ces objets lorsqu'ils sont temporairement retirés de **votre** banque ou de **votre** coffre-fort pendant un maximum de 15 jours par **période d'assurance**.

Nous verserons une indemnité de CHF 25'000 maximum par sinistre et pendant toute la **période d'assurance**, à moins que **nous** n'ayons expressément convenu d'un montant supérieur et que **vous** n'ayez acquitté une prime supplémentaire.

Section 2 - Objets d'art, antiquités et pièces de collection

Nous couvrirons également :

4. Nouvelles acquisitions

Nous autoriserons une augmentation de CHF 25'000 maximum de la **somme assurée** pour les **objets d'art et antiquités non spécifiés** afin d'inclure à la couverture les objets que **vous** avez acquis pendant la **période d'assurance**. Cette couverture n'est fournie que si **vous nous** informez dans les 60 jours suivant l'acquisition et que **vous** acceptez de payer la prime supplémentaire requise. Cette couverture est applicable séparément pour chaque lieu assuré.

Les objets qui ne sont en **vosre** possession que pendant une courte période, tels que les cadeaux pour d'autres personnes, sont automatiquement couverts pendant 60 jours maximum, à condition qu'ils n'augmentent pas la **somme assurée** pour les **objets d'art et antiquités non spécifiés** de plus de CHF 25'000.

5. Décès de l'artiste

En cas de décès de l'artiste pendant la **période d'assurance**, **nous** augmenterons la valeur assurée de tout tableau **spécifié** individuellement dans **vosre police**.

La couverture n'est accordée que sur la base de ce qui suit :

- Cette extension s'applique pour les six mois suivant immédiatement le décès de l'artiste ;
- **Vous** pouvez produire une évaluation professionnelle indépendante qui n'a pas plus de trois ans au moment de la perte ou du dommage ;
- **Vous** devez prouver la valeur accrue si **vous** effectuez une déclaration de sinistre pour cet objet.

Nous vous rembourserons également jusqu'à CHF 30'000 pour les montants que **vous** avez payés, mais que vous ne pouvez pas recouvrer pour des œuvres d'art et des pièces de collection que **vous** avez commandées et qui restent incomplètes au moment du décès de l'artiste. Cette couverture n'est fournie que si l'artiste décède pendant la **période d'assurance** et que **vous** avez légalement droit à un remboursement de ces frais ou dépenses.

Nous couvrirons au maximum 200 % d'augmentation de la valeur assurée, mais sans excéder CHF 100'000 par objet.

6. Entreposage d'urgence

Si votre **domicile** devient inhabitable en raison d'un événement assuré en vertu de la présente **police** et que la sécurité de **vos objets d'art et antiquités** est compromise, **nous** paierons les frais de transport de **vos objets d'art et antiquités** et de leur stockage dans un entrepôt sécurisé que **nous** avons convenu.

La couverture des frais de transport et de stockage est limitée à 20 % du total de la **somme assurée** en vertu de la Section 2 de la présente **police** et **nous** ne paierons pas pour plus de 12 mois de stockage.

Section 2 - Objets d'art, antiquités et pièces de collection

Nous couvrirons également :

7. Défaut de titre

Nous vous indemniserons si, pendant la **période d'assurance**, une personne prouve que **vous** n'avez pas de titre de propriété valide sur un objet **spécifié** individuellement **dans la police** et que **vous** êtes légalement tenu de le rendre à son propriétaire légitime.

La couverture n'est accordée que sur la base de ce qui suit :

- **Vous** avez acquis l'objet durant la période pendant laquelle il a été assuré chez **nous** ;
- **Vous** avez fait des recherches raisonnables sur la provenance de l'objet avant de l'acheter ;
- **Vous** n'avez pas hérité de l'objet ou il ne **vous** a pas été donné.

Nous vous indemniserons jusqu'à concurrence du montant que vous avez payé ou de la **somme assurée** indiquée dans la **police** si celle-ci est inférieure, mais sans dépasser CHF 100'000 par **période d'assurance**.

Section 2 - Objets d'art, antiquités et pièces de collection

Exclusions applicables à la Section 2 Ce qui n'est pas couvert par cette assurance :

1. Les frais d'entretien général et de décoration, ou les pertes ou dommages causés par une utilisation abusive, des matériaux défectueux ou tout défaut de conception, spécification ou fabrication, une usure générale, des pannes ou défaillances mécaniques ou électriques, la rouille, la corrosion, la détérioration progressive, les températures extrêmes ou l'exposition à la lumière ou tout dommage survenant progressivement ;
2. Les contaminations ou pollutions de quelque nature que ce soit ;
3. Les pertes ou dommages causés par des termites, des rongeurs, de la vermine, des vers à bois ou des insectes xylophages, des mites ou par les morsures, griffures, souillures d'animaux domestiques ou détenus à des fins commerciales, ou par la pourriture sèche ou humide, l'humidité, la moisissure, les champignons ou toute sécheresse, humidité ou contamination causée par des variations atmosphériques ou de température.
4. Les pertes ou dommages qui, sans l'existence de cette assurance, auraient été couverts par un contrat, une loi, une garantie ou une autre assurance plus spécifique ;
5. Les pertes ou dommages survenus à la suite d'un **vol**, d'une tentative de **vol**, d'un acte de vandalisme et/ou d'un acte malveillant pendant que le **domicile est inoccupé**, à moins que tous les dispositifs de sécurité pour la protection du **domicile** fonctionnent pleinement et efficacement.
6. Les pertes ou dommages causés par un procédé de nettoyage, de teinture, de réparation ou de rénovation, ou par des travaux en cours ;
7. Les **vols** survenant dans un véhicule laissé sans surveillance, sauf si celui-ci était bien verrouillé, toutes les portes et fenêtres fermées, tous les dispositifs de sécurité enclenchés, toutes les clés retirées et tous les objets hors de vue dans la boîte à gants ou le coffre verrouillé du véhicule ;
8. Le **vol** ou la disparition d'objets contenus dans les bagages, sauf si ces bagages sont transportés à la main et sous votre propre surveillance ;
9. Les pertes ou dommages aux objets en cours de transport, à moins qu'ils ne soient correctement et convenablement emballés et arrimés ;
10. Les pertes ou dommages causés uniquement par une élévation progressive du niveau de la nappe phréatique ;
11. Les pertes ou dommages causés par des **risques naturels** aux **objets d'art et antiquités** laissés en plein air, à moins qu'ils ne soient conçus spécifiquement pour l'extérieur ;
12. Les dommages aux armes à feu causés par la rouille ou l'éclatement des canons ;
13. La casse des cordes, des peaux de tambour ou des tuyaux ;
14. Les dommages aux mécanismes internes, y compris, mais sans s'y limiter, les valves et les transistors, à moins qu'ils ne soient causés par un seul événement externe identifiable ;
15. Les **vols** commis par une ou plusieurs personnes à qui les biens assurés sont confiés ;
16. Les pertes ou dommages aux **pièces de collection**, timbres ou pièces de monnaie, causés par la manipulation, la décoloration, la pliure, l'enfoncement, le grattage, la déchirure, l'amincissement, le transfert de couleur, l'humidité ou les températures extrêmes ou par les travaux en cours ;
17. Les pertes ou dommages causés par des éruptions volcaniques ;
18. Les pertes ou dommages causés par un tremblement de terre dans les cantons du Valais, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, des Grisons et de Saint-Gallen ;
19. Tout sinistre pour **vol** ou tentative de **vol** au domicile survenant pendant l'exécution de travaux de construction. Cette exclusion ne s'applique pas s'il existe des signes visibles d'effraction ayant entraîné des dommages matériels aux **bâtiments** ou au(x) dispositif(s) de sécurité utilisé(s) pour protéger ou stocker **vos** biens ;
20. La perte ou la détérioration du vin causée directement ou indirectement par ou résultant d'une substitution ou d'une disparition mystérieuse, d'une faillite ou d'une défaillance de la comptabilité d'une installation de stockage de vin, de l'évaporation ou de la perte naturelle du contenu, d'un vice propre, de la mouche du liège ou des conditions climatiques.

Section 2 - Objets d'art, antiquités et pièces de collection

Limite de règlement

Véhicules non surveillés

Le maximum que **nous** paierons pour le **vol** ou la disparition des véhicules sans surveillance est de CHF 25'000 par sinistre.

Objets spécifiés

Si un article **spécifié** figurant dans **votre police** est perdu ou détruit, **nous** paierons la valeur convenue entre **vous** et **nous** aux fins de la présente assurance uniquement. **Nous** ne prétendons pas que ces valeurs représentent la valeur marchande ou toute autre base de valeur. Si l'article est partiellement endommagé, **nous** déciderons de le réparer, de le remplacer ou de payer la perte de valeur de l'article endommagé.

Vous devez vous assurer que la **valeur agréée** indiquée dans **votre police** est mise à jour pour refléter toute réévaluation, mise à jour ou ajout.

Objets non spécifiés

Pour les articles qui ne sont pas **spécifiés** dans votre police, **nous** déciderons de réparer, de remplacer ou de verser un règlement en espèces pour tout article perdu ou endommagé.

Le montant maximal que **nous** indemniserons au total pour chaque objet, paire ou ensemble **non spécifié** individuellement est la **valeur marchande** actuelle sans excéder un maximum de CHF 50'000 pour les **objets d'art et antiquités** et de CHF 10'000 pour les instruments de musique.

Paires et ensembles

En cas de perte ou de dommage à une paire, un ensemble, ou une partie d'une unité plus grande, **nous** paierons à **notre** seule discrétion, déduction faite de toute **franchise** applicable, le montant le moins élevé entre:

- a) les frais de réparation de l'objet perdu ou endommagé pour sa remise dans l'état où il était immédiatement avant le sinistre ;
- b) le coût de son remplacement ;
- c) le coût pour combler la différence entre la **valeur marchande** immédiatement avant et après le sinistre ;

Si la réparation est impossible ou si l'objet ne peut être remplacé à l'identique, et si **vous nous** remettez la partie restante ou non endommagée de l'objet, l'ensemble ou l'unité, et que **nous** acceptons la reprise, **nous vous** paierons la totalité du coût de remplacement de la paire, de l'ensemble ou de l'unité, déduction faite de toute franchise applicable jusqu'à soit la valeur **spécifiée**, soit, dans le cas d'objets **non spécifiés**, la **valeur marchande** de l'objet au moment de la perte, mais sans excéder CHF 50'000 pour les **objets d'art et antiquités** ou CHF 10'000 pour les instruments de musique.

Franchise

Une fois avoir convenu du montant du règlement de votre sinistre, **nous** déduisons la **franchise** applicable, comme indiqué dans **votre police**, avant de **vous** indemniser.

Si **votre** déclaration concerne une perte ou un dommage relevant de plusieurs sections de cette assurance et que **vous** avez choisi des **franchises** différentes selon les sections, c'est la **franchise** applicable la plus élevée qui sera déduite du règlement total.

Si le montant d'un sinistre est supérieur à CHF 25'000, **nous** ne déduisons aucune franchise, sauf si **vous** avez choisi de prendre une **franchise** plus élevée en échange d'une prime réduite ou si **nous** avons imposé une **franchise** plus élevée.

